



## **Groupe de travail Plan de reprise d'activité DI PACA CORSE**

**15/05/2020**

**2ème acte du dialogue social concernant le PRA, Plan de reprise d'Activité, dans la DI PACA CORSE. Comme souligné à différentes reprises la CFDT Douane a été plutôt satisfaite sur la gestion pragmatique du DI depuis le début de la crise. Pragmatisme et anticipation qui ne doivent pas à l'avenir virer à du dogmatisme sur certains points. Le bon sens constaté (ce qui n'a pas toujours été le cas dans d'autres DI) doit perdurer car inévitablement de longues semaines ou mois de cohabitation avec le virus nous attendent. Les efforts fournis par tous (et on ne parle pas que de la douane) ne doivent pas être vains.**

Ce groupe de travail permet de faire le point sur la situation organisationnelle et matérielle à travers les DR, après quelques jours de déconfinement.

### **• MATERIEL:**

#### **• Masques : l'éternel sujet de controverse**

Ce sujet a occupé une bonne partie de la réunion, comme un symbole de la polémique récurrente depuis le début de la crise, cause les différents errements (volontaires) de la gestion et de la communication gouvernementale et, en cascade de notre administration. Rappelons quand même qu'alors que l'épidémie était déjà bien installée en France, dans la première quinzaine de mars nos directeurs relayaient allègrement la bonne parole gouvernementale sur l'inutilité des masques (ça ne protège pas d'une contamination ; il faut le porter uniquement si la personne a des symptômes car on est contagieux qu'avec des symptômes bla-bla-bla). Ainsi la politique était d'interdire le port du masque aux agents de contrôles (rappelez vous du coup de com' de notre directrice générale à Roissy, exposant nos collègues au contact avec les usagers sans protection...). On connaît tous la suite.

L'attention et les interrogations des agents et de leur représentants sont donc d'une légitimité on ne peut plus avérée, en déplaise à certains qui se sont peut être coupés du monde pendant le confinement.

#### **Port libre du masque pour les agents : INTERDIT ou presque**

L'administration nous précise que si les conditions de distanciation peuvent être mises en œuvre le chef de service devra inciter les agents à ne pas porter de masque si tant est qu'ils en manifestent la volonté, en faisant preuve de pédagogie.

Si l'agent persiste à vouloir garder son masque, il nous est indiqué que l'agent sera incité à rester chez lui et prendre contact avec le psychologue de l'administration pour recevoir le nécessaire soutien face à ses anxiétés.... Son attitude serait également anxiogène pour les autres agents.

Bien sûr on rajoute que rien ne peut interdire le port du masque... mais admettons qu'après avoir reçu une leçon où l'agent entend qu'il a un problème psychologique, qu'il dérange ses collègues, qu'il serait mieux chez lui.... il lui sera difficile de ne pas se sentir exclu en conservant sa protection supplémentaires...

### **Porter un masque est anxiogène ? Tous flippés?**

Les arguments avancés sont pour nous assez surprenants... il faut vivre ailleurs, voir sur une autre planète pour penser une telle chose. Par la force des choses ce port de masque est déjà entré dans les mœurs. Il nous semble que certaines villes ont rendu le port du masque obligatoire dans tous les espaces publics et même sans cela nous voyons une immense majorité de concitoyens circuler avec des masques sans que cela ne semble créer une vague d'angoisse sur les trottoirs, dans les magasins, dans les trains etc. C'est bien le contraire qui est plus souvent source de méfiance désormais. Serait-ce à dire également que dans certains pays - où culturellement le port du masque y compris sur le lieu de travail est chose courante par mesure d'hygiène"classique"- la population est imprégnée d'une angoisse intrinsèque abominable? Argument irrecevable, infondé et irréel.

**Un agent doit pouvoir porter un masque s'il le souhaite sans être ostracisé.**

### **Pour la CFDT l'administration doit mettre à disposition des masques à titre facultatif sur le lieu de travail et le trajet domicile/travail**

**Nous allons même plus loin, les inconnues sur ce virus sont tellement grandes encore qu'on ne connaît pas encore tout de ses possibilités de contagion (notamment via les système d'aération/clim) que l'administration doit fournir ces masques, y compris pour le trajet domicile-travail.**

Pour la CFDT Douane, qui ne se prétend pas experte, il est préférable d'éviter d'ordonner telle ou telle façon de faire. Il est préférable de suspendre son jugement (tant il y a d'inconnues encore sur ce virus) et de s'en remettre à ce stade aux conseils d'experts. A ce titre bien évidemment la priorité absolue est de respecter les gestes barrières et les distanciations : avec ces efforts nous pouvons raisonnablement penser que la très grande partie du travail de lutte contre la contagion est fait, mais le masque est un supplément qui rassure plutôt qu'il n'angoisse. Concernant le port du masque vous trouverez en pj la fiche du ministère de la santé in extenso dont voici quelques extraits:

*“Les informations actuelles suggèrent que les deux principales voies de transmission du virus du COVID-19 sont les gouttelettes respiratoires et le contact (...) Ces éléments sont le fondement des mesures barrières qui doivent être mises en place pour la protection des individus et de la collectivité. Les mesures de prévention les plus efficaces sont la distanciation physique, le lavage régulier des mains, le fait de tousser et d'éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, l'utilisation de mouchoirs à usage unique, l'aération de la ou des pièces de vie et le nettoyage des surfaces.”*

*(...)Le port du masque est dans cette stratégie un complément aux mesures de distanciation physique et d'hygiène qui restent essentielles, pour les renforcer ou pour les suppléer quand leur mise en œuvre n'est pas ou difficilement réalisable."*

*Dans les "Milieux professionnels, le HCSP préconise le port d'un masque grand public pendant les heures de travail, notamment dans les espaces partagés, et lors de tous déplacements, en respectant les règles d'utilisation."*

Rappelons enfin que le FAQ ministériel du 11 mai prévoit expressément qu'« afin d'accompagner la reprise d'activité il est toutefois possible pour les employeurs de fournir, à titre facultatif, des masques à leurs agents au-delà du cas susmentionné » où l'organisation du travail ne permet pas le respect de la distanciation physique. Qui peut le plus peut le moins dit-on....

**A partir de là si tous les efforts en terme de pédagogie et d'organisation matérielle et humaine, doivent être portés sur les mesures de distanciation et les gestes barrière nous ne comprenons cependant pas l'émoi suscité par quelques agents qui souhaiteraient porter leur masque au travail.**

### **Port du masque pour les usagers du service public douanier :**

La CFDT Douane souhaite l'obligation du port du masque pour les usagers se rendant dans un bureau de douane (à l'instar de tous les magasins, des transports etc...) et l'affichage systématique des consignes sanitaires devant les services. L'administration nous indique qu'elle ne peut pas imposer le port du masque. Cependant les usagers peuvent être invités à en porter volontairement. Chaque chef de service doit en revanche veiller à ce que les usagers respectent les gestes barrière et les distanciations. En cas de difficulté il nous est indiqué que le chef de service peut soumettre un courrier à la signature du directeur.

Concernant l'affichage la DI indique avoir déjà réalisé des affiches au siège de la direction et pourra en mettre à disposition de toutes les DR et également aux agents chargé du casernement dans les cités douanières.

### **Situation des stocks:**

L'ensemble des directions ont récupéré les stocks préfectoraux de masques chirurgicaux.

A notre demande il nous est indiqué que tous les chefs de service ont à leur disposition un stock permettant de fournir les agents exposés dans leurs missions, y compris les agents poursuivants lorsqu'ils sont amenés à se déplacer pour des audiences. Dont acte.

### **La fameuse date de péremption**

Cela a déjà été expliqué mais nous relayons à nouveau les éléments importants à retenir : La date de péremption indiquée sur certains masques FFP2 ou chirurgicaux concerne les composants du masque (élastiques), les éventuelles conditions de stockage (si le masque n'a pas été stocké dans son emballage d'origine et dans certaines conditions d'humidité) et la respirabilité du masque. Quoiqu'il en soit, un masque de protection quelqu'il soit sera toujours mieux que rien.

- **Kits d'hygiène Véhicules** :L'ensemble des VL de service des unités de surveillance ont été doté de kits d'hygiène incluant un bidon de savon, spray virucide, eau et essuie tout.
- **Plexiglas**: plusieurs plexiglas ont été reçus pour équiper notamment les postes d'accueil, sauf ceux demandant une taille sur mesure
- **Gels hydroalcooliques**: toutes les DR ont perçu plusieurs bidons de gels pour répondre aux besoins
- **Gants**: 3000 paires de gants ont été à nouveau perçus. (rappelons que ces gants doivent être utilisés pour des tâches ponctuelles)
- **Visières**: comme nous le demandions, un lot de visières a été commandé par la DI à titre d'expérimentation. Pour nous il s'agit là aussi d'un complément des gestes barrières mais un complément assez utile dans certaines fonctions où l'installation d'un plexiglas n'est pas possible.

• **GRH - Autorisations d'absence**

• **ORDONNANCE CONGÉS/RTT : LA NOTE DE SERVICE VERSION 2!**

**En pj de notre compte-rendu du 7 mai vous trouviez la note sur l'application de l'ordonnance et ses annexes. Hier une version 2 est venue corriger des erreurs d'interprétation de la DG (cf pièce jointe).**

Principalement cette seconde version précise que la seconde période à prendre en compte va du 17 avril au 31 mai (et non à la fin de l'état d'urgence prévu pour l'heure en juillet). Ainsi si des agents sont concernés potentiellement par des pertes de congés sur la seconde période nous les incitons à se rapprocher très rapidement de leurs chefs de service afin de poser volontairement des jours d'ici la fin du mois (rappelons que tout congé posé volontairement ou non viendra se défalquer du nombre de jours à rendre).

• **ASA GARDE D'ENFANT : AU 1ER JUIN C'EST FINI !**

Nous rappelons également que jusqu'au 1er juin inclus le dispositif reste inchangé et les parents qui feront le choix délibéré de ne pas remettre leurs enfants à l'école en bénéficieront également.

En revanche à partir du 2 juin, il n'y aura plus d'autorisation spéciale d'absence pour les parents qui ont une solution de garde ou de scolarisation... Les parents devront apporter la preuve de leur difficulté de garde. A l'inverse, l'éventuelle priorité donnée aux agents des douanes pour la garde de leurs enfants dépend elle de chaque commune/département/ académie.

- **PERSONNES VULNERABLES:**

**L'administration ne sort pas le parapluie mais la bâche XXL**

Les agents entrant dans la catégorie des personnes vulnérables devront lors de la reprise éventuelle présenter le certificat de leur médecin traitant et l'avis du médecin de prévention sera demandé. EN PRIME, nous l'apprenons dans un FAQ ministériel l'agent devra fournir une attestation de sa volonté de reprendre le travail.

**Prise en charge des frais de repas**

Le décret 2020-404 du 7 avril demeure d'application jusqu'à la fin de l'état d'urgence. De fait les agents peuvent continuer à bénéficier de la prise en charge des frais de repas lorsque les dispositifs de restauration collective (administrative ou inter-entreprise) sur place sont totalement interrompus.

- **Réorientations des missions des BSE et BSI Aéroportuaires**

Comme exposé la semaine dernière les BSE de Marignane, BSE Nice Aéroport et BSI Cannes dont l'activité aéroportuaire est significativement impactée au moins jusqu'en septembre exerceront en partie des missions routières en soutien aux autres BSI de leurs DR. Cela répondrait par ailleurs à une utilité opérationnelle de lutte contre les re-approvisionnement de marchandises de fraude.

**Durée des vacances de nuit**

La CFDT a insisté sur la nécessité de recourir à ces renforts dans le cadre de dispositifs cadrant les durées et points de contrôles. Nous ne souhaitons pas régler un problème (celui de la non occupation d'agents publics) pour en créer un autre en regroupant massivement des agents sur un même point de contrôle.

Nous avons également alerté sur les heures de nuit particulièrement pénibles dans une vacation de 12h .

Il nous a été réaffirmé que les missions routières s'inscriront toujours dans le cadre d'un dispositif et qu'elles seront d'une durée de 4 à 6h, incluses dans la vacation de 12h.

Cela nous apparaît être une gestion pragmatique et sécurisante

**Les dotations collectives et lavomatic**

Risque de contagion et précautions sanitaires obligent, nous avons interrogé sur la disponibilité et la gestion des matériels indispensables sur la route mais en dotation collective dans les BSE (chasubles et lampes).

Réponse: les sprays virucides seront efficaces. Par ailleurs pour les chasubles il y a bien des dotations floquées "Douane" en aéroport et celles-ci pourront être lavées après chaque service (lave-linge présents dans les services concernés). Le tour de lessive doit donc être organisé.

*En marge du sujet de la reprise d'activité: le décret sur la prime "covid" dans la fonction publique est paru. Nous vous la joignons à ce compte-rendu sans plus de commentaire de notre part à ce stade.*

**PROCHAINES REUNIONS SUR LE PLAN DE REPRISE :**

**LUNDI 25 MAI 2020**

**Faites nous remonter tous les problèmes et interrogations liés à la gestion de la crise sanitaire.**